

**Fiche signalétique du 11/4/2022, révision 6****RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

- 1.1. Identificateur de produit
Dénomination commerciale: PM-152 TEXNET
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Produits de lavage et de nettoyage.
Usages déconseillés :
Aucune utilisation déconseillée.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.
C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona
Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)
Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36
Fax: (+34) 93 846 78 21
info@behqsl.com
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
regulatory@behqsl.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59
Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245
Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P102+P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient:

Cloruro cuaternario de C12-14 alquil metilamina etoxilado de metilo

métasilicate de disodium

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration \geq 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger











RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
\geq 3% - < 5%	C9-11 Alcool éthoxylé	CAS: 68439-46-3 EC: 931-514-1	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
\geq 3% - < 5%	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44-XXXX	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
\geq 1% - < 3%	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	Numéro 607-428-00-2 Index: CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH No.: 01-21194867 62-27-XXXX	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
\geq 1% - < 3%	métasilicate de disodium	Numéro 014-010-00-8 Index: CAS: 6834-92-0 EC: 229-912-9 REACH No.: 01-21194498 11-37-XXXX	 2.16/1 Met. Corr. 1 H290  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.8/3 STOT SE 3 H335
\geq 0.5% - < 1%	Sel de l'acide glutamique	CAS: 51981-21-6 EC: 257-573-7 REACH No.: 01-21194936 01-38-XXXX	 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, mousse ou poudre sèche.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.

Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

- Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8. Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.
Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.
Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.
Aucune en particulier.
Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.
Tenir à l'écart des matières incompatibles: voir paragraphe 10.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol - CAS: 112-34-5
UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
- Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
- Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
- Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
- Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
- Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
- Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
- Risques thermiques :
Aucun
- Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
- Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	jaune clair	--	--
Odeur:	Caractéristique doux	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
Point de fusion/point de congélation:	0 °C	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas applicable	--	--

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

Point éclair:	Pas applicable (solution aqueuse)	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas applicable (pas inflammable)	--	--
Température de décomposition:	Pas disponible	--	--
pH :	12.5 - 13.5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Soluble dans l'eau en toutes proportions	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas applicable (substance inorganique)	--	--
Pression de vapeur:	Pas disponible	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.017 - 1.042 (20 °C)	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas disponible	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:		--	--
------------------------	--	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non explosif	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas disponible	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburante	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur excessive pendant des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Acides, bases, agents oxydants et agents réducteurs forts. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

C9-11 Alcool éthoxylé - CAS: 68439-46-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1780-2000 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

C9-11 Alcool éthoxylé - CAS: 68439-46-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Onchorhynchus mykiss > 1-10 mg/l - Durée h: 96 -

Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Lepomis macrochirus > 100 mg/l - Durée h: 96 -

Remarques: EPA method 1975

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 24 - Remarques:

DIN38412, part 1

Point final: EC50 - Espèces: Scenedesmus subspicatus > 100 mg/l - Durée h: 72 -

Remarques: EDTANa4 read-across

métasilicate de disodium - CAS: 6834-92-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2320 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: ISO 7346-1

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1700 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Method EU C.2

12.2. Persistance et dégradabilité

C9-11 Alcool éthoxylé - CAS: 68439-46-3

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

métasilicate de disodium - CAS: 6834-92-0

Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable

Sel de l'acide glutamique - CAS: 51981-21-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C9-11 Alcool éthoxylé - CAS: 68439-46-3

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol - CAS: 112-34-5

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

- Bioaccumulation: Pas beaucoup bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.56
- éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
- Sel de l'acide glutamique - CAS: 51981-21-6
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- | | |
|------------------|------|
| ADR-Numéro ONU: | 3267 |
| IATA-Numéro Un : | 3267 |
| IMDG-Numéro Un: | 3267 |
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- | | |
|---------------------|---|
| ADR-Nom expédition: | Liquide organique corrosif, basique, n.s.a.
(Éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium, Sel de l'acide glutamique), 8, III, (E) |
| IATA-Nom technique: | Liquide organique corrosif, basique, n.s.a.
(Éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium, Sel de l'acide glutamique), 8, III, (E) |
| IMDG-Nom technique: | Liquide organique corrosif, basique, n.s.a.
(Éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium, Sel de l'acide glutamique), 8, III, (E) |
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- | | |
|-----------------|---|
| ADR-Routier: | 8 |
| ADR-Etiquette: | 8 |
| IATA-Class: | 8 |
| IATA-Etiquette: | 8 |
| IMDG-Classe: | 8 |
- 14.4. Groupe d'emballage
- | | |
|--------------------------|-----|
| ADR-Groupe de colisage: | III |
| IATA-Groupe de colisage: | III |
| IMDG-Groupe de colisage: | III |
- 14.5. Dangers pour l'environnement
- | | |
|-----------------|-----|
| Polluant marin: | Non |
|-----------------|-----|
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- | | |
|---------------------|---|
| IMDG-Nom technique: | Liquide organique corrosif, basique, n.s.a.
(Éthylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium, Sel de l'acide glutamique), 8, III, (E) |
|---------------------|---|
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
No

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées dans le paragraphe 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphe(s) modifié(s) de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
- ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

Fiche de Données de Sécurité PM-152 TEXNET

ICAO:	l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.